



Département du Calvados
COMMUNE de LION-sur-MER (14780)

2026/03 - 4 sur 9

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
Séance du 2 mars 2026

L'an deux mille vingt-six, le lundi deux mars, à 19 heures le Conseil Municipal de la Commune de Lion-sur-Mer, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame Magali SAINT, maire.

Date de la convocation : 26/02/2026
Nombre de membres en exercice : 19
Présents : 14 Magali SAINT, Alain HOSTALIER, Patricia ROSALIE, Alain DESMEULLES, Marie-Claude RABASSE, Franck PARDILLOS, Françoise HOSTALIER, Philippe NATIVELLE, Fabrice MASSOT, Valérie DESQUESNE, Jacques DENOYELLE, Yves LESIEUX, Lydie BRUEY, Caroline GAUTIER
Votants : 17 Annick DAGIEU donne pouvoir à Patricia ROSALIE, François FAUVEL donne pouvoir à Magali SAINT, Edith ABDESLAM donne pouvoir à Caroline GAUTIER
Absents excusés : 5 Florent PREVOST, Annick DAGIEU, François FAUVEL, Isabelle TALARD, Edith ABDESLAM
Secrétaire de séance : Patricia ROSALIE

Objet : Budget COMMUNE – Budget primitif 2026 – Vote des taux de taxes locales

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la loi d'orientation n°80-10 du 10 janvier 1980 portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale ;
VU le Code Général des Impôts et notamment ses articles 1636 B sexies et 1636 B septies ;
VU la loi de finances pour 2026 (hausse annoncée des bases des valeurs locatives de 0.8% pour 2026) ;
VU la commission finances du 12 février 2026 ;
VU l'état 1259 COM de notification des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2026 (non reçu à ce jour) ;
CONSIDERANT que le budget communal nécessite des rentrées fiscales ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des suffrages exprimés (1 abstention, 16 voix pour) décide de voter les taux des taxes locales comme ci-dessous :

	Taux 2025	Taux 2026	Bases 2026*	Produit attendu
Taxe Foncière Bâtie	49.91%	49.91%	3 918 096€	1 955 521€
Taxe foncière Non Bâtie	35.19%	35.19%	88 704€	31 214€
Taxe d'habitation	11.87%	11.87%	1 631 952€	193 712€
Allocations compensatrices FNGIR				6141€ 7 061€
Contribution coefficient correcteur				- 368 571€
TOTAL	-	-	-	1 811 876€

* Bases 2026 = Bases 2025+0.8%

- Autorise Madame le Maire ou son représentant à signer tous les actes utiles à la mise en œuvre de cette décision.

Pour extrait conforme
Le Maire,
Magali SAINT



Accusé de réception en préfecture
014-211403654-20260302-COM2026-3-4-9-DE
Date de télétransmission : 03/03/2026
Date de réception préfecture : 03/03/2026